

Séance du 30 juin 2026

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Présidente

Membres élus le 8 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : Unanimité

Convocation du : 22 juin 2026
Date d'affichage : 23 juin 2026

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le 07/07/2026 et publication du
07/07/2026.

Délibération N° 04-26-13

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Présidente,

Mmes CIESIELSKI Magali, MALECHA Sandrine, maire-adjointes,

Mmes DUMOTIER-WARTEL Caroline, MICHEL-DUBOIS Fabienne,
LEROY WOLOSZ Angélique, RIOU Sandrine, conseillères municipales,

Mmes RABAEY Emmanuelle, GAC Mélanie, CAPPOEN Marion (absente
entre 18h25 et 19h14), M. COLLÉRIE Jean-Claude, membres.

Absent excusé et représenté : M. ARCHIE Patrick

Absente excusée et non représentée : Mme RUBY Valérie

Secrétaire de séance : Mme MALECHA Sandrine

OBJET

**BUDGET ANNEXE DU S.S.I.A.D – APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION – EXERCICE 2025**

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres



émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Dit que le compte de gestion du budget annexe du S.S.I.A.D relatif à l'exercice 2025 est annexé à la présente délibération.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil d'Administration repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


La secrétaire,

Sandrine MALECHA.


La Présidente,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

